Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260321-2026BGD004-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton d'Armentières

Commune de BOIS-GRENIER

==========

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2026

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 19
de présents ou représentés : 19

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire au Foyer Rural de Bois-Grenier, après convocation légale faite le seize du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, Mme CARON, M. CARLIER, Mme ELOIRE-COLAS, M. ATSU-GLEGLEDZI, Mme BRACKE, M. CARON, Mme CONTAY, Mme DELQUEUX, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN ROUSSEL, Mme LACONTE, M. LEDOUX, Mme MIELLET, Mme SLEMBROUCK, M. SPETEBROOT, M. SPRUYT, M. VANBRUGGHE.

==========

Fixation de l'indemnité d'une conseillère municipale déléguée

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Bois-Grenier compte 1 799 habitants au 31 décembre 2025 soit entre 1 000 et 3 499 habitants,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à Mme Ghislaine JOURDAIN Conseillère Municipale déléguée aux fêtes et cérémonies par arrêté du 21 mars 2026.

L'indemnité de fonction de cette conseillère déléguée est fixée à 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

2026BGD004
5.6.1

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260321-2026BGD004-DE

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents

Fait aux jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

M. DELEPAUL